



ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier Animations Noël 2024

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2021/286 du 9 décembre 2021 portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute" et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Vu l'arrêté municipal n°2024/229 du 4 décembre 2024 portant réglementation du Marché hebdomadaire lors des Fêtes de fin d'année,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public ainsi que n°2023/141 du 5 décembre 2023 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par le service animation de la ville de Lannemezan, demeurant 308 rue Alsace-Lorraine à 65 300 LANNEMEZAN et tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public routier dans le cadre des animations de Noël 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation ainsi que des dispositions diverses à l'occasion et pendant les animations de Noël 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation :

Le service animation de la Ville de Lannemezan est autorisé à occuper le domaine public routier afin d'organiser les animations de Noël, du vendredi 13 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Emprise sur le domaine public routier :

L'autorisation est accordée uniquement pour l'utilisation :

- de la place des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- de la Place de la République et l'esplanade devant la Poste,
- de 3 emplacements de stationnement devant le 68 Place de la République (banque populaire), le vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 21h00,
- de 4 emplacements de stationnement devant le 114 Place de la République (la Poste), le vendredi 13 décembre 2024 de 17h00 à 20h00,
- de 4 emplacements de stationnement en face du 83 Place de la République, du vendredi 13 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 et le mardi 24 décembre 2024 de 15h00 à 20h00,
- de 3 emplacements de stationnement sur la rue Louis Geoffrin, du samedi 21 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, de 9h00 à 20h00,
- de 3 emplacements de stationnement en face du 51 Place de la République, les samedi 23 décembre 2023 et dimanche 24 décembre 2023, de 10h00 à 19h00,
- de 11 emplacements de stationnement partie Sud de la place du 14 Juillet, le dimanche 22 décembre 2024 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 3 – Conditions d'occupation du domaine public :

L'occupation du domaine public routier sur les emplacements définis à l'article 2 n'est autorisée que pour l'installation de structures gonflables, de stands et des véhicules des exposants et participants.

Aucun mobilier ne devra empiéter sur les chaussées de la Place de la République et de la rue Louis Geoffrin.

Chaque exposant est tenu de maintenir en bon état le domaine public ainsi occupé et procèdera au nettoyage des lieux et de ses abords dès le retrait de ses installations.

ARTICLE 4 – Mesures de police - Sécurité :

En raison de l'arrivée du Père Noël et du feu d'artifice programmés le vendredi 13 décembre 2024, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite de 14h00 à 21h00 sur la Place de la République.

En raison du loto de Noël le dimanche 22 décembre 2024, la circulation sera interdite de 13h00 à 20h00 sur la rue Jean-Jacques Rousseau, partie de voie comprise entre la rue Maréchal Juin et la rue Paul Bert.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule extérieur aux animations seront strictement interdits sur les emplacements et horaires définis à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mesures seront levées en dehors des jours et heures de fonctionnement des animations.

ARTICLE 5 – Signalisation :

Les Services Techniques Municipaux mettront le matériel adéquat à disposition du service animation de la ville de Lannemezan afin qu'il puisse mettre en œuvre les mesures précitées. A la clôture des animations de Noël 2024, les matériels seront retirés par les organisateurs et rangés sur le bas-côté de manière à ne pas gêner les circulations automobiles et piétonnes.

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 6 – Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

ARTICLE 7 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2023/141 du 5 décembre 2023 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2024.

ARTICLE 8 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Le service animation de la ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 4 décembre 2024

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS